

Budget 2024 – demande à l’attention de l’assemblée générale du 3 mai 2024

La situation financière de l’association professionnelle est particulièrement tendue. L’exercice 2023 a été clôturé avec une perte d’environ 130’000 francs et l’association professionnelle commence la nouvelle année avec seulement 30’000 francs de fonds propres. Si les recettes et les dépenses de 2023 sont maintenues comme référence pour l’année 2024 déjà en cours et qu’aucune mesure n’est adoptée, l’association court le risque **de ne plus pouvoir se financer d’ici 2025 au plus tard**.

Le comité d’AvenirSocial a donc décidé de réduire le budget actuel d’environ 55’000 francs et de prévoir des recettes supplémentaires modérées. Ainsi, davantage d’annonces payantes ont été introduites dans la newsletter, des projets ont été reportés (la relance du site web par exemple), un module de formation annulé et le budget de formation continue pour les collaborateurs·rice·s du bureau réduit. La principale condition était de n’entreprendre aucune réduction du côté du personnel.

De plus, fin mars 2024, une solution a été trouvée avec l’Union syndicale suisse USS afin de réduire exceptionnellement de moitié la cotisation des membres pour l’année 2024. L’objectif déclaré et associé est de pouvoir à nouveau payer la cotisation pleine en 2025.

D’autres possibilités de réductions se situent du côté des dépenses régionales. La proposition que les régions dépensent moins individuellement a été rejetée par le comité et par la journée de réseau. En effet, le règlement actuel prévoit que les fonds non utilisés par les régions sont versés à la fin de l’année dans le pool de projets, ce qui ne modifierait pas positivement le budget global de l’association.

Une allègement financier effectif a été obtenu via la suspension temporaire de la « règles des 10% » définie à l’article 40, alinéa 2, du [Règlement de gestion](#). Cet article prévoit que les régions sans secrétariat général disposent chaque année d’un montant fixe pour financer leurs activités. De plus, les régions reçoivent aussi une contribution de 25 francs par membre pour la constitution d’une réserve.

Article 40 Financement des régions

- ¹ Les régions obtiennent du budget d’AvenirSocial un montant annuel calculé sur la base du nombre de leurs membres qui leur sont rattachés. Les cotisations effectives des membres, auxquelles sont soustraits les frais liés à la protection juridique, constituent la base des flux financiers.
- ² Par cotisation de membre, 10% revient à la région.
- ³ Chaque région reçoit en plus de la part du budget d’AvenirSocial une contribution de base. Ce montant sert de réserve aux régions si elles dépensent plus que le financement annuel. Si les régions utilisent ce fond durant l’année, il sera rempli à nouveau au début de l’année suivante. La contribution de base se monte à 25 CHF par membre.

Lors de la Journée de réseau du 22 mars 2024, les régions ont beaucoup discuté de la possibilité d’annuler la règle des 10% et la réserve fixe, et se sont finalement mises d’accord sur une proposition concrète. Celle-ci permet de réduire de deux tiers les budgets à disposition pour les

régions. En parallèle, le pool de projet devra financer davantage de projets régionaux cette année (voir définition à l'article 39 du [Règlement de gestion](#)).

Budget des régions

	Règle actuelle (10%) Conformément à l'art. 40, al. 2	3% ou maintien des droits acquis
Berne et Valais	25'093.40	7'528.02
Genève	1'030.40	2'000.00
Grisons	4'656.40	3'000.00
Suisse nord-ouest	20'924.00	6'277.20
Suisse orientale	11'775.20	5'000.00
Suisse occidentale	2'047.80	1'300.00
Suisse centrale	11'501.20	5'750.00
Zurich & Schaffhouse	20'214.56	6'064.37
Total	97'243.00	36'920.00

La Journée de réseau demande à l'assemblée générale de suspendre exceptionnellement l'article 40, alinéa 2, du Règlement de gestion pour l'année 2024, conformément au tableau ci-dessus, et de suspendre pour un an la réserve de base définie à l'article 40, alinéa 3, pour les régions sans statuts.